

Agrément Technique ATG avec Certification



Menuiserie - Mastics de
vitrage et de façade

SILIRUB 2
Kit ISO 11600 - Type F/G – 25LM

Valable du 21/09/2015
au 20/09/2020

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 B-1040 Bruxelles
www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément:

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18
BE – 2300 Turnhout
Tél. : 014/42.42.31
Fax : 014/42.62.15
Site Internet : www.soudal.com
Courriel : info@soudal.com

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

Le présent agrément porte sur le mastic de vitrage et de façade dans les domaines d'application mentionnés au tableau 2. Il ne porte cependant pas sur la technique d'application, ni sur la qualité de l'exécution.

Le mastic d'étanchéité se compose d'un mastic de vitrage et de façade qui est appliqué avec des composants auxiliaires conformément aux directives d'exécution du fabricant et aux STS 56.1.

Les composants auxiliaires repris dans le présent ATG ne sont pas certifiés.

3 Composants

3.1 Mastic de vitrage et de façade SILIRUB 2

Mastic de vitrage et de façade élastique monocomposant à base de silicone neutre qui durcit sous l'influence de l'humidité de l'air.

Tableau 1 Identification

Caractéristiques	Valeur déclarée		Norme
	Brillant	Satiné	
Étanchéité (g/ml)	Env 1,025	Env 1,265	DIN 53479
Résistance à la traction (N/mm ²) à la rupture	0,45	0,50	NBN EN ISO 8339
Module E (MPa) à 100% d'allongement (23°C)	0,36	0,40	
Délai de séchage (mm/24 heures)	2	2	DIN 50.014
Shore A	10 – 25	15 - 35	NBN EN ISO 868
Coulage (mm) 5 °C/50 °C	1	1	NBN EN ISO 7390

Tableau 2 Champs d'application (voir les STS 5.6.1 tableau 5)

Applications (*)	Verre : Étanchéité de toutes sortes de joints de vitrage pour vitrage simple, isolant ou feuilleté (**) Mastic de façade : Joints entre éléments ; Raccord des châssis avec le gros œuvre Joints de dilatation Joints de tassement Joints de dilatation de murs-rideaux
Environnement	Non agressif à agressif
Joint	Non exposé à exposé (***)
Hauteur	0 à 50 m
(*)	L'agrément est limité aux supports en béton, en aluminium et en verre.
(**)	Compatible avec feuille PVB.
(***)	Ne convient pas pour les joints en permanence sous eau ni pour une utilisation en contact avec des produits à base de bitume, d'asphalte ou de goudron.

3.2 Composants auxiliaires

3.2.1 Primaires

Tableau 3 Primaire

Caractéristiques	Primer 150
Couleur	Transparent
Densité à 23 °C (g/ml)	0,93
Teneur en matière sèche (%)	26 +/- 1%
Viscosité (Brookfield, 20 °C) (mPa.s)	100 - 150
Temps de séchage à 20 °C (min)	60
Point éclair (°C)	8

3.2.2 Fond de joint

- mousse de polyéthylène à structure cellulaire fermée ;
- mousse de polyuréthane à structure cellulaire ouverte.

Le fond de joint doit satisfaire aux exigences du § 5.3 des STS 56.1.

3.2.3 Parachèvement

Après son application, le mastic peut être lissé au moyen d'une solution savonneuse appropriée ou de « Soudal Afstrijkmiddel ».

4 Fabrication & commercialisation

Le mastic SILIRUB 2 et le PRIMER 150 sont fabriqués par SOUDAL dans sa fabrique de Turnhout.

5 Mise en oeuvre

5.1 Préparation

Le support doit être propre et sec. Enlever la peinture et la laitance de ciment par grenailage. SILIRUB 2 peut être appliqué sans primaire sur la plupart des supports. En cas de pierre naturelle et de surfaces très poreuses, il convient d'appliquer d'abord Primer 150. Le fabricant indique que le mastic forme des taches sur la pierre naturelle ou la pierre très poreuse. C'est pourquoi il est fait référence à l'utilisation de Silirub MA (*) pour ces supports. En cas de doute, prendre contact avec le fournisseur.

(*) Ne tombe pas sous cet ATG

5.2 Supports

SILIRUB 2 convient pour l'étanchéité des matériaux suivants :

Tableau 4 Supports appropriés

Support	Support
Béton	Aluminium
Enduit	Verre
Brique	Métaux (*)
Mortier	PVC (*)
Carreaux en céramique	Bois (*)
Bois (*)	

(*) conformément aux résultats d'essais internes réalisés par le fabricant

Pour l'application du mastic de façade, voir les documents suivants :

- STS 56.1 « Mastics d'étanchéité des façades » ;
- La documentation technique du titulaire de l'ATG.

À l'exception de la profondeur minimum (p) du cordon de mastic, qui s'élève en tout cas à 8 mm au moins, la largeur de joint est calculée conformément au § 5.2 des STS 56.1. Le rapport entre la largeur et la profondeur est calculé conformément au § 6.3 tableau 9.

Temps de formation d'un film : 8 - 10 minutes.

SILIRUB 2 ne peut pas être peint.

Les traces de SILIRUB 2 non durci peuvent être éliminées avec du white spirit.

Résistance à la température : de - 60 °C à + 180 °C (*).

(*) résultats internes du fabricant.

6 Étiquetage, emballage et délai de stockage

6.1 Étiquetage

L'étiquette mentionne :

- le nom du fabricant
- le nom du produit et le domaine d'application
- le contenu
- la couleur
- la durée de conservation
- le numéro du lot et la date de péremption
- le mode de mise en œuvre

- le logo et le numéro d'ATG
- la classification conformément à la NBN EN ISO 11600 F + G 25 LM.

6.3 Conservation

Délai de conservation : 18 mois sous emballage d'origine fermé à des températures entre 5 et 25°C.

6.2 Emballage

- Cartouches de 300 ml
- boudins de 600 ml.

7 Performances

Tableau 5 Performances

Propriété	Norme	Critère	Résultat béton	Résultat aluminium	Résultat Verre
Reprise élastique (%)	NBN EN ISO 7389	/ 70 (joint de mastic) / 60 (joint de vitrage)	95		
Coulage (mm) 5°C – 50°C	NBN EN ISO 7390	≤ 3	≤ 1		
Perte de volume (% vol)	NBN EN ISO 10563	≤ 10	4,5		
Module de cisaillement à 100 % d'allongement (MPa) - à 23°C - à -20°C Allongement à la rupture (%)	NBN EN ISO 8339	≤ 0,4 et ≤ 0,6 Valeur	0,25 0,27 244		
Propriétés de déformation sous traction permanente	NBN EN ISO 8340	Pas de rupture	Conforme	Conforme	Conforme
Adhésion/cohésion à température variable	NBN EN ISO 9047	Pas de rupture	Conforme	Conforme	Conforme
Adhésion/cohésion après exposition à la lumière artificielle	NBN EN ISO 11431	Pas de rupture	Pas appl. (*)	Pas appl. (*)	Conforme
Adhésion/cohésion sous traction permanente après immersion dans l'eau	NBN EN ISO 10590	Pas de rupture	Conforme	Conforme	Conforme
Résistance à la compression (N/mm ²) à 25 % de tension en compression	NBN EN ISO 11432	Valeur	0,26		

(*) : pas appl. : pas d'application

8 Contrôle et entretien

Il est recommandé d'effectuer un premier contrôle avec entretien éventuel un an après la pose du mastic et ensuite tous les 3 ans. Il s'agira d'un contrôle visuel de la surface, du contrôle de l'adhésion et de la réparation au moyen de SILIRUB 2. S'agissant de petites réparations, il suffit de nettoyer la surface de mastic (par ex. à l'acétone) et d'appliquer SILIRUB 2. En cas de réparation complète, enlever le plus possible de joint de mastic, ensuite dépoussiérer et dégraisser le support avec de l'acétone et effectuer la réparation au moyen de SILIRUB 2.

9 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBATc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBATc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBATc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBATc.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 1808) et du délai de validité.
- I. L'UBATc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 0..



L'UBA_{tc} asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEA_{tc}, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBA_{tc} asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBA_{tc}, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "GEVELS", accordé le 20 juin 2014.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 21 septembre 2015.

Pour l'UBA_{tc}, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification


Peter Wouters, directeur


Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBA_{tc}. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBA_{tc} (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

